

**Circulaire UHC/FB3 n° 2005-84 du 12 décembre 2005 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés**

NOR : *SOCU0510398C*

*Texte source* : arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

*Mots clés* : logement social, HLM/PLUS/PLA-I, financement du logement.

*Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, CIFP, SGVN, direction des affaires financières et de l'administration centrale, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, secrétaire général du Gouvernement, conseil général des ponts et chaussées [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'équipement [pour attribution]).*

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'Etat et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du 2<sup>e</sup> trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2005 est de 1 276 contre 1 267 en 2004, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 conformément aux tableaux ci-après :

VALEUR DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 238 Euro	1 238 Euro	1 032 Euro	1 135 Euro
Acquisition-amélioration	1 238 Euro	1 238 Euro	969 Euro	1 032 Euro
Logements-foyers	1 238 Euro	1 238 Euro	1 032 Euro	1 032 Euro

CÔÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONE 2
Garages enterrés	10 314 Euro	9 282 Euro
Garages en superstructure	7 013 Euro	6 395 Euro

Pour le ministre de  
l'emploi,  
de la cohésion sociale  
et du logement :  
*Le directeur général  
de l'urbanisme, de l'habitat  
et de la construction,*  
A. Lecomte